

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 18 juin 2024 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 12 juin 2024

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 24
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de votants : 28

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Julien PICHELIN, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Claude DALLE, pouvoir à Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, pouvoir à Claude LEGOUY, Ghislaine LEROY, pouvoir à Cécilia RUGALA, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET.

Est désignée secrétaire de séance : Catherine LECOMTE

DEL 2024-06-14
CONVENTION AVEC LE SE60 POUR L'INSTALLATION
D'UNE BORNE DE RECHARGE ELECTRIQUE (IRVE)

Rapporteur : Michel SPEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) en vigueur,

Le SE60 a mis en œuvre et souhaite poursuivre le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), à travers un maillage cohérent couvrant le département.

Dans le cadre de ce dispositif, la Commune a déjà déployé 3 bornes « Mouv'Oise » sur son territoire, et souhaite développer ce service à la population.

Chaque borne Mouv'Oise est équipée de deux prises pour les voitures (22 kVA pour chaque prise type 2S de standard européen) et de deux prises pour les deux roues (prise type EF de 3 kVA), permettant de recharger deux véhicules simultanément.

Ce réseau est complété d'un service public de recharge privilégiant l'interopérabilité et l'accès à tous les utilisateurs. Les bornes sont communicantes et reliées à un central de supervision permettant de connaître leur localisation et leur disponibilité.

Le coût d'investissement pour l'installation d'une borne Mouv'Oise est financé à 25% par le SE60 sur ses fonds propres. Les 75 % restant sont à la charge des collectivités qui sollicitent l'installation d'une borne sur leur territoire.

Le coût prévisionnel de l'opération est fixé à 12.000 €/HT par borne. Le montant définitif de la participation communale sera calculé sur la base des dépenses réellement engagées.

Les coûts de fonctionnement, l'ingénierie globale et le suivi administratif sont assurés par le SE60.

Toutefois, les recettes issues de la tarification des usagers ne couvrant pas le coût de fonctionnement du service (entretien et dépannage, suivi cartographique, supervision, abonnement électrique et consommation d'électricité), le déficit de fonctionnement est financé à hauteur de 1.250 €/TTC / an / borne par les communes ou les intercommunalités.

Ce forfait est dû pendant 5 ans. Il sera appelé pour la première année au prorata temporis à compter de la date de mise en service de la borne puis chaque année avant la fin du premier trimestre.

La commune souhaite se doter d'une borne Mouv'Oise supplémentaire sur le parking de la rue de Vez.

Vu les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques », telles qu'annexées à la présente délibération.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Poursuivre le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides (IRVE) sur le territoire de la commune, par l'implantation d'une borne Mouv'Oise supplémentaire,
- Adopter les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » ci-annexées,
- Approuver la participation de la Commune au financement du coût d'investissement de la dite borne de recharge, à hauteur de 75% du coût HT des travaux,
- Approuver la participation de la Commune au déficit de fonctionnement des bornes de recharge installées sur son territoire, conformément aux conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence ci-annexées, soit 1.250 € par an et par borne pendant 5 ans,

- S'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget communal et donner mandat au Maire pour régler les sommes dues au SE60,
- Autoriser le Maire à signer tout document en lien avec cette opération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 18 juin 2024.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 20 JUIN 2024

Catherine LECOMTE
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20240618-DEL2024-06-14-DE
Date de télétransmission : 20/06/2024
Date de réception préfecture : 20/06/2024